

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO ANUMA 2014

Date de clôture : le 26 janvier 2014

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association aNuMa (association naturaliste universitaire de Marseille) organise un concours de photographies numériques sur le thème “Le rouge dans la nature”, dans le cadre d'une exposition qui se déroulera pendant la première quinzaine de février 2014 à la bibliothèque universitaire du site de l'étoile de la faculté des Sciences d'Aix--Marseille Université.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel amateur adhérent de l'association, à l'exclusion des organisateurs du concours et de l'exposition ainsi que des membres du jury. Les participants doivent être âgés de 18 ans ou plus.

Ce concours a pour but de montrer des images de faune, de flore et de paysage de pleine nature où l'intervention de l'homme ne constitue pas l'objet principal de l'image. D'un point de vue général, l'auteur d'une photographie veillera à :

- manifester un intérêt pour l'environnement et justifier d'un comportement naturaliste ne portant ni atteinte aux milieux ni aux espèces vivantes.
- respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des espèces ou des milieux photographiés, dans le pays ou l'endroit où a été réalisée la photographie.
- présenter une photographie conforme à la prise de vue, sans ajout ni retrait d'éléments, sans montage, sans modification du flou, sans retouche visant à dénaturer l'original.

Il est précisé que les photographies ne devront pas représenter ou comporter de personnes identifiables, sauf dans l'hypothèse où le participant produit simultanément à aNuMa l'accord écrit et signé par la ou les personnes photographiées visant leurs droits de la personnalité, et notamment leur droit à l'image, et leur utilisation dans le cadre du présent concours. Dans le cas contraire, les photographies pourraient ne pas être soumises au jury et exclues du concours.

ARTICLE 3 : ENVOI DES PHOTOS

Les photographies sont à envoyer par mail à contact@anuma.fr du 23 décembre 2013 au 26 janvier 2014 à minuit.

Les images envoyées seront au format jpeg et redimensionnées à 2000 pixels pour le plus grand côté sans marges ni inscriptions. Les données exif et les champs IPTC (auteur, titre, légende, lieu, ...) devront si possible préciser les conditions de prises de vue. Chaque photo devra être accompagnée d'un texte de légende de 200 caractères maximum espaces compris.

Chaque participant peut proposer un nombre maximum de trois photos.

Le mail d'envoi devra inclure le présent règlement en pièce-jointe, preuve que l'auteur de l'image en a pris connaissance. Tout e-mail ne comprenant pas ce texte ne sera pas pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

À réception de votre courriel nous vous enverrons un accusé de réception confirmant votre participation au concours.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury compose de membres du bureau de l'association anuma se reunira pour deliberer et selectionnera les meilleurs cliches du concours.

ARTICLE 5 : SELECTION, PRIX ET REMISE DES PRIX

Les critères de selection du jury seront :respect du thème impose et originalite de son traitement, qualite de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilegier les participants disposant de materiel plus performant.

L'auteur d'une photographie sera tenu de fournir aux organisateurs un original d'au moins 8 millions de pixels après recadrage eventuel ainsi que tout renseignement concernant les conditions de prise de vue en toute transparence et honnêtete. Le jury se reserve le droit de declasser une image eventuellement selectionnee ou primee s'il considere, après justification, que l'esprit et l'ethique du concours n'ont pas ete respectes.

Les photographes selectionnes seront avertis. La liste des primes sera rendue publique lors de l'inauguration de l'exposition.

Les 20 meilleures photos selectionnees par le jury parmi l'ensemble des photos remises lors du concours seront imprimees en 40x30 cm et exposee à la BU du 4 au 17 fevrier 2013.

L'auteur de la meilleure photographie se verra recompense d'un lot ...

Les lots ne sont ni echangeables, ni remboursables.

ARTICLE 6 : DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser les photos remises durant le concours sans que cela leur confère une remuneration, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie primee ou selectionnee autorise anuma à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la realisation d'une exposition, de la publication dans un portfolio et dans le cadre de la promotion du concours sur le web, dans la presse locale, nationale et internationale, et dans un diaporama. Toute autre realisation fera l'objet d'un accord prealable avec l'auteur.

ARTICLE 7 : DIVERS

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'association se reserve le droit :

- d'ecourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours,
- de remplacer le lot gagne par un lot de nature et de valeur equivalente.

Sa responsabilite ne saurait être engagee de ce fait.

L'association aNuMa decline toute responsabilite en cas d'incident ou d'accident qui surviendrait à un participant, ou s'il en etait à l'origine, durant la realisation du concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ces conditions.